

CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE

NUMÉRO DU CERTIFICAT

2019-647

NOM DU DEMANDEUR :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail

ADRESSE :

124, rue McGill suite 200

VILLE, CODE POSTAL :

Montréal (Québec) H2Y 2E5

Note : Le genre masculin utilisé dans ce formulaire désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (LOI SUR LES COMPÉTENCES) (L.R.Q. D-8.3), LE MINISTRE ATTESTE QUE L'INITIATIVE, L'INTERVENTION OU L'ACTIVITÉ PROJÉTÉE

«Grand Rendez-vous santé et sécurité du travail 2019

Centre des congrès, Québec»

EST ADMISSIBLE ET PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉPENSE DE FORMATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES (D-8.3, r. 1).

COMMENTAIRES : Voir l'annexe ci-jointe.

La délivrance du certificat est valide en fonction des documents soumis à la Commission des partenaires du marché du travail. L'article 5 de la loi sur les compétences précise que les dépenses admissibles d'un employeur sont celles utilisées au bénéfice de leur personnel.

Par :

ISABELLE BEMEUR

Signature :



Date :

11 février 2019

